



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Vendredi 18 mars 2022**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	18/03/2022 à 09h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAÏAZZO (*en visioconférence*), Jean-Pierre CAILLOT (*en visioconférence*), Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Alain GUERRINI (*en visioconférence*), Waldemar KITA, Gervais MARTEL (*en visioconférence*), Max MARTY (*en visioconférence*), François MORINIERE (*en visioconférence*), Pierre-Olivier MURAT (*en visioconférence*), Laurent NICOLLIN (*en visioconférence*), Oleg PETROV (*en visioconférence*), Philippe PIAT (*en visioconférence*), Pierre REPELLINI (*en visioconférence*), Jean-Pierre RIVERE (*en visioconférence*), Eric ROLLAND (*en visioconférence*), Pierre WANTIEZ

Présents avec voix consultative M. Noël LE GRAËT (*en visioconférence*), Arnaud ROUGER

Excusés MM. AL-KHELAIFI Nasser, *Sylvain KASTENDEUCH (représenté par Philippe PIAT)*, Olivier LAMARRE (*représenté par Eric Rolland*), Karl OLIVE

Invité Centerview : MM. Pierre PASQUAL, Matthieu SOMMIER, Matthieu PIGASSE
Lazard : M. Jean-Philippe BESCOND, Maxime NORDIN
Darrois : MM. François KOPF, Hugo DIENER
Bernard JOANNIN (Président du Collège de Ligue 2), Victoriano MELERO

Assistent Mme Nadjette BECHACHE
MM. Jérôme BELAYGUE, Mathieu FICOT, Julien GILLET, Benjamin VIARD, Sebastien CAZALI, Yoann GODIN



En ouverture de séance, Vincent LABRUNE précise que les travaux en sont à une étape importante puisque des propositions ont été formulées par des investisseurs et qu'il s'agit désormais, pour le Conseil d'Administration, de les étudier en détail afin que le processus puisse se poursuivre.

Les conseils de la LFP sur ce dossier, les banques Lazard et Centerview accompagnées, par le Cabinet Darrois, ont procédé à une analyse détaillée de chacune des offres et ils exposeront au Conseil d'Administration les points saillants qui permettront de les comparer.

1. Point d'avancement sur la création de la filiale commerciale de la LFP

Matthieu PIGASSE intervient en préambule pour donner sa vision d'expert sur le résultat obtenu grâce au processus mis en place et ce malgré le contexte actuel, particulièrement difficile, pour les opérations financières dont il a la charge par ailleurs.

Il insiste sur quatre points majeurs, que les membres du Conseil d'Administration doivent avoir à l'esprit au moment de l'analyse des offres reçues :

- 1 – Le long processus structuré auquel la LFP et les clubs ont participé avec de nombreuses difficultés qui ont été, une à une, levées ;
- 2 – Le résultat obtenu qui doit être considéré comme véritablement exceptionnel au regard de la valorisation obtenue par rapport au chiffre d'affaires de la LFP ;
- 3 – La parfaite égalité de traitement dont ont fait l'objet l'ensemble des investisseurs intégrés dans ce processus ;
- 4 – La difficulté, nouvelle, liée au contexte géopolitique avec la guerre en Ukraine, qui impose un calendrier resserré par rapport à ce qui pouvait être initialement envisagé.

Jean-Philippe BESCOND et Pierre PASQUAL prennent ensuite le relai pour détailler les propositions reçues.

Ils commencent leur propos en rappelant les enjeux et les étapes du processus de consultation qui a été conçu et exécuté en parfaite transparence et en coordination avec l'ensemble de l'écosystème du football professionnel français depuis la fin de l'année 2020 jusqu'à aujourd'hui.

Basé sur un plan d'affaires devant permettre de multiplier par 2,3 les revenus du football professionnel à horizon 2031-2032, et alimenté par une injection de 1,5Mds€, un processus d'enchères en deux temps a permis aux investisseurs d'apprécier pleinement le potentiel de création de valeur de la MediaCo.

Jean-Philippe BESCOND et Pierre PASQUAL poursuivent en indiquant que l'exécution de l'opération est liée à l'évolution du cadre juridique avec, d'une part,



des mesures législatives d'ores et déjà validées et, d'autre part, l'obtention de deux rescrits fiscaux.

Ce processus a permis d'atteindre les objectifs assignés puisque 4 propositions ont été reçues dont 3 offres fermes qualifiées, financées et exécutoires.

Ils passent alors à la seconde partie de leur intervention pour détailler les offres reçues d'un point de vue financier avec des critères d'appréciation qui portent sur :

- Le pourcentage détenu par l'investisseur dans la MediaCo ;
- Le montant investi ;
- La valorisation de l'entreprise ;
- L'Instrument financier proposé ;
- Le séquençage de l'investissement ;
- Le financement lui-même ;
- La politique de dividendes.

François KOPF et Hugo DIENER prennent ensuite le relais pour détailler les propositions reçues sous l'angle de la documentation juridique avec notamment les aspects de gouvernance.

Sur le schéma de gouvernance, encadré par le décret à paraître en application des articles L.333-1 et suivants modifiés par la PPL « Démocratiser le sport en France », un comité de supervision serait créé pour faire le lien avec le Conseil d'Administration qui conserverait ses attributions.

Sur la documentation juridique, les principaux éléments d'appréciation des offres reçues portent sur :

- Les modalités de désignation du management de la MediaCo (LFP ou investisseurs) ;
- Les droits de veto ;
- La liquidité ;
- Les sanctions en cas de défaut ;
- L'exercice du pouvoir régalié ;
- Les dispositions liées à la non-concurrence.

Un débat intervient ensuite entre les membres du Conseil d'Administration pour définir le processus à poursuivre et le choix de l'investisseur à opérer compte tenu des éléments détaillés fournis.



Sur ce,

Le Conseil,

Considérant le processus ayant conduit au dépôt de 3 offres fermes qualifiées, financées et exécutables,

Considérant le détail des offres présentées sur la base de critères objectifs et parfaitement mesurables permettant d'établir une comparaison claire et précise,

Considérant qu'il ne fait aucun doute que l'offre présentée par CVC Capital Partners est mieux-disante d'un strict point de vue financier mais également au regard de la documentation juridique fournie,

Décide de poursuivre les discussions avec CVC Capital Partners dans le cadre de négociations exclusives.

Demande à un groupe de Présidents de clubs de se rendre disponibles pour rencontrer les représentants de CVC Capital Partners dans les plus brefs délais.

Dit que la documentation associée au présent PV sera annexée pour les archives de la LFP mais ne pourra être rendu publique pour des raisons évidentes de secret des affaires.

2. Changement de siège de la LFP

Vincent LABRUNE rappelle que le projet de changement de siège de la LFP est un point important pour la mise en œuvre du projet de création de la filiale commerciale de la LFP et que le Conseil d'Administration va devoir se prononcer sur la stratégie à adopter compte tenu de l'urgence à trouver une solution.

Arnaud ROUGER indique ensuite que depuis la décision 9 novembre 2021, plus de 12 sites ont été visités Paris intra-muros. Il ressort de ces premières recherches une grande tension du marché de l'immobilier de bureau en raison notamment des conséquences de la crise sanitaire et des nombreux mouvements de sièges sociaux.

Le constat est donc assez simple avec d'un côté le Quartier Central des Affaires (QCA) et le reste de Paris étant entendu que les arrondissements contenus dans le QCA sont véritablement plus chers que le reste de Paris.

Se pose alors la question du niveau de l'investissement qu'il faudrait revoir à la hausse en s'appuyant sur l'aide que pourrait fournir la MediaCo sur ce point.



La question de la location est de nouveau écartée considérant qu'il est préférable de valoriser les actifs de la LFP plutôt qu'un dispositif de location à fonds perdu.

Le Conseil,

Connaissance prise des éléments présentés,

Demande aux services de la LFP de poursuivre les démarches pour l'achat du site présenté dans le 17^{ème} arrondissement en lien avec le projet de société commerciale.

3. Désignation d'un commissaire à la scission

Le Conseil,

Dans le cadre du projet de création par la Ligue de Football Professionnel d'une société commerciale au profit de laquelle la LFP a pour intention de faire apport partiel d'actif (soumis au régime des scissions) de ses activités de commercialisation et de gestion des droits d'exploitation visés à l'article L 333-1 alinéa 1er du Code du sport,

Désigne Madame Agnès PINIOT, prise en sa qualité de Président du cabinet LEDOUBLE sis 8, rue Halévy 75009 Paris, prise en qualité de commissaire à la scission, avec effet à compter de ce jour.

Madame Agnès PINIOT ne présente aucune incompatibilité prévue à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce pour l'opération envisagée.

4. Prochaine Réunion

- Le 25 mars 2022.

Vincent LABRUNE
Président